



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2017-018

PUBLIÉ LE 17 MARS 2017

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations / SPESC

19-2017-03-07-001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de sanctions administratives (1 page) Page 3

19-2017-03-01-004 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze (4 pages) Page 5

Direction départementale des territoires / Direction

19-2017-03-10-001 - Arrêté modifiant l'arrêté de restrictions de circulation relative à l'A89 tronçon St-Germain/Ussel ouest (4 pages) Page 10

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi

19-2017-02-24-005 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la liste des conseillers du salarié pour le département de la Corrèze (5 pages) Page 15

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations / SPESC

19-2017-03-07-001

Arrêté portant délégation de signature en matière de
sanctions administratives

*délégation de signature en matière de sanctions administrative prononcées sur la base du code de
la consommation*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature en matière de sanctions administratives

Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Corrèze,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.522-1 à L.522-10 et R. 522-1 à R.522-6,

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés du 09 février 2012 et 1^{er} février 2017 nommant M. Pierre DELMAS directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2015 nommant Mme Marie-Noëlle TENAUD directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles L.522-10 et R.522-1 du code de la consommation, délégation est donnée pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 du même code à :

- Mme Marie Noëlle TENAUD, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze.
- M. Julien BADORC, Inspecteur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Article 2 : L'arrêté portant délégation de signature en matière de sanctions administratives du 1^{er} juillet 2016, paru au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze du 30 juillet 2016 est abrogé.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (1 Cours Vergnaud) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 07 mars 2017

Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Pierre DELMAS



Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations / SPESC

19-2017-03-01-004

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à des agents de la direction
départementale de la cohésion sociale et de la protection
subdélégation de signature ordonnancement secondaire
des populations de la Corrèze



PREFET DE LA CORREZE

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 juillet 2015 nommant monsieur Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze,

VU l'arrêté du premier ministre du 09 février 2012 nommant monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 01 février 2017 portant renouvellement de la nomination de M. Pierre Delmas en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze

VU l'arrêté du premier ministre du 26 janvier 2015 nommant madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2017 n° 19-2017-02-16-001 portant délégation de signature de monsieur Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze, à monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'ordonnancement secondaire;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze;

Arrête

ARTICLE 1. – Subdélégation de signature est donnée à compter de ce jour à madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, pour procéder à l’ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l’Etat, imputées sur les programmes mentionnés ci-après :

N° Programme	Intitulé	Titre
Programme 104	Intégration et accès à la nationalité française	Titre VI
Programme 134	Développement des entreprises et de l’emploi	Titre III
Programme 137	Egalité entre les hommes et les femmes	
Programme 157	Handicap et dépendance	Titre VI
Programme 177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Titre III et VI
Programme 181	Environnement	Titre III
Programme 206	Sécurité et qualité sanitaire de l’alimentation	Titres II, III et VI
Programme 304	Inclusion sociale et protection des personnes	Titre VI
Programme 333 action 1	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Titre III

Cette subdélégation porte sur l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Cette délégation intègre les signatures des conventions relatives à la mise en œuvre des politiques ministérielles et les arrêtés d’attribution des subventions.

Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2. – Subdélégation de signature est donnée à compter de ce jour, dans la limite de ses attributions, à madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, désignée comme « pouvoir adjudicateur » à l’effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics concernant les marchés de fournitures et de service d’un montant inférieur à 130 000 € passés au nom de ce service.

ARTICLE 3. – Dans le cadre de leurs attributions respectives, en cas d’absence ou d’empêchement de monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, et de madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations

de la Corrèze, la subdélégation de signature est donnée, à compter de ce jour, aux fonctionnaires suivants pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes mentionnés ci-après et selon les modalités décrites à l'article 1 et 2 supra :

Nom des agents	Titres et programmes
Monsieur Julien Viallon	Titre II - programme 206 Titre III - programmes 134 – 177- 181- 206 – 333 action 1 Titre VI - programmes 104 - 177 - 206 – 304 Programmes 137-157
Monsieur Nicolas Calvagrac Madame Claire Cartet	Titres III et VI - programme 206 Titre III – programme 181
Monsieur Jean Marc Toullieu Monsieur Eric Durand Monsieur Denis Renou	Titres III et VI - programme 206
Monsieur Patrick Vayrette	Titre III - programme 134
Madame Bénédicte Galéa	Titre VI - programmes 104 -177 -304 Programme 157
Madame Anne Marie-Chastre	Programme 137
<i>En tant que valideurs CHORUS : Julien Viallon Madame Huguette Saunard Monsieur Thomas Mondy</i>	<i>Titre II - programme 206 Titre III - programmes 134 – 177- 181- 206 – 333 action 1 Titre VI - programmes 104 - 177 – 206 – 304 Programmes 137-157</i>
<i>En tant que valideur CHORUS : Bénédicte Galea Monsieur Jean Philippe Peyrat</i>	<i>Titre VI - programmes 104 -177 -304 Programme 157</i>

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Cette délégation intègre les signatures des conventions relatives à la mise en œuvre des politiques ministérielles et les arrêtés d'attribution des subventions.

Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4. – Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

ARTICLE 6. – Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

ARTICLE 7. – Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze. Une copie du présent arrêté sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Tulle, le 1^{er} mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Pierre Delmas



Direction départementale des territoires / Direction

19-2017-03-10-001

Arrêté modifiant l'arrêté de restrictions de circulation
relative à l'A89 tronçon St-Germain/Ussel ouest

*Arrêté modifiant l'arrêté de restrictions de circulation relative à l'A89 tronçon St-Germain/Ussel
ouest*

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté modifiant l'arrêté portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulation relatives à l'exploitation de l'autoroute A89 (Tronçon Saint-Germain-les-Vergnes / Ussel Ouest).

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,
- Vu** le décret N°82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, et notamment l'article 17,
- Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 -- huitième partie -- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu** le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- Vu** la circulaire de Monsieur le ministre de l'Équipement, du logement, des transports et du tourisme du 28 mai 1997 relative au schéma directeur d'exploitation de la route,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral portant réglementation de police sur l'autoroute A89 dans la traversée des départements de la Corrèze et du Puy-de-Dôme signé les 16 avril et 14 avril 2015,
- Vu** l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A89 dans la traversée du département de la Corrèze, signé le 16 avril 2015,
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Corrèze du 03/03/2017,
- Vu** l'avis favorable du GCA Bron du 03/03/2017,
- Vu** l'avis favorable du Conseil départemental de la Corrèze en date du 09/03/2017
- Vu** l'avis favorable de l'EDSR 19 en date du 08/03/2017

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents chargés des travaux,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRETE

Article 1^{er}

Pour permettre d'assurer les travaux de création de l'Eco pont de la Pologne (PK 230+060) sur la commune de Vitrac-sur-Montane, il convient d'instaurer des restrictions particulières de circulation dans les deux (2) sens de circulation entre Saint-Germain-les-Vergnes et Ussel Ouest.

Article 2 - Fermeture de l'autoroute A89 et itinéraires de déviation :

Pour permettre la réalisation de deux phases de chantier visant à rendre 2 voies de circulation dans le sens Brive /Clermont-Ferrand, des fermetures nocturnes d'A89 sont prévues de 21 h 00 à 06 h 00 entre les diffuseurs de Tulle Est (n° 21) et Egletons (n° 22) :

- Durant la nuit du lundi 22 au mardi 23 mai 2017. Une nuit de repli pourra être envisagée pour cette phase.
- Durant la nuit du lundi 29 au mardi 30 mai 2017. Une nuit de repli pourra être également envisagée pour cette phase.

2.1 □ Conséquences sur la circulation du sens Brive/Clermont-Ferrand

La circulation sera interdite à tous les véhicules dans le sens Brive / Clermont-Ferrand entre les diffuseurs de Tulle Est (n° 21) et d'Egletons (n° 22).

Une sortie obligatoire sera mise en place au niveau du diffuseur de Tulle Est ainsi qu'une déviation permettant de rejoindre le diffuseur n° 22 d'Egletons par la RD 1089 pour pouvoir reprendre l'autoroute A89 en direction de Clermont-Ferrand.

2.2 □ Conséquences sur le diffuseur de Tulle Est

Fermeture des entrées vers Clermont-Ferrand : l'accès à l'autoroute A89 vers Clermont-Ferrand par le diffuseur de Tulle Est (n° 21) se fera par le diffuseur d'Egletons (n° 22) en suivant l'itinéraire RD 1089 vers Clermont-Ferrand.

Article 3 – L'itinéraire de déviation relatif à la fermeture partielle du diffuseur de Tulle Est (n°21) sera mis en place.

La signalisation des itinéraires sera mise en place et entretenue par l'entreprise désignée par Autoroutes du Sud de la France pour mettre en place la dite signalisation sous le contrôle des gestionnaires des réseaux.

Article 4 -

Durant la période comprise entre le 22 et le 30 mai 2017, la circulation dans le sens Brive / Clermont-Ferrand sera possible sur deux voies matérialisées de largeur réduite, entre le PK 229+100 et le PK 230+300 dans la configuration suivante :

- Absence de bande d'arrêt d'urgence
- Largeur de la bande dérasée de droite : 0.30 mètres environ
- Largeur de la voie de droite : 3.20 mètres
- Largeur de la voie de gauche 2.80 mètres
- Absence de bande dérasée de gauche

Durant cette période, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 90 km/h.

Dans cette zone et durant cette même période, une interdiction de dépasser sera mise en place pour les véhicules d'un PTAC supérieur à 3.5T ainsi que pour les véhicules de transport en commun.

La signalisation des travaux sur autoroute sera mise en place et entretenue par Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroute.

De plus, les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle d'Autoroutes du Sud de la France, district d'A89 Centre et des services de gendarmerie.

Article 5 -

Pour les chantiers sur l'Autoroute A89 situés entre la barrière de péage de Saint-Germain-les-Vergnes et le diffuseur d'Ussel Ouest (PK 266+885), il sera dérogé aux règles d'interdistances précisées à l'article 1.8 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 16 avril 2015 :

- Pour la période allant du 15 mai 2017 au 16 juin 2017.

Article 6 -

Pour la réalisation des perrés de l'ouvrage de l'éco pont de la Pologne au pk 230+060 du 23 février au 24 mars 2017 les bandes d'arrêt d'urgence seront momentanément supprimées au droit du chantier dans les deux sens de circulation.

De ce fait la limitation de vitesse sera abaissée pour tous les véhicules à 110km/h :

- dans le sens Brive/ Clermont-Ferrand : du PK 229+360 au PK 230+560
- dans le sens Clermont-Ferrand / Brive : du PK 230+760 au PK 229+560.

Article 7-

En dérogation aux principes de remise en capacité maximale d'écoulement du trafic durant les jours hors chantier du calendrier 2017 précisés dans l'article 1-2 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 16 avril 2015, les neutralisations des voies prévues jusqu'au 16 juin 2017 seront maintenues :

- Le samedi 1^{er} avril 2017,
- Le samedi 08 avril 2017,
- Du vendredi 14 au lundi 17 avril 2017,
- Le samedi 22 avril 2017,
- Du samedi 29 avril au lundi 1^{er} mai 2017,
- Du mercredi 24 mai au dimanche 28 mai 2017,
- Du vendredi 02 juin au lundi 05 juin 2017.

Article 8

Copie du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,

Madame la directrice régionale Centre-Auvergne de la société Autoroutes du Sud de la France,

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tulle, le 10 MARS 2017

Le préfet,



3/2

1/2

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2017-02-24-005

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la liste des
conseillers du salarié pour le département de la Corrèze



PRÉFET DE LA CORREZE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
Unité Départementale de la Corrèze

ARRETE PREFECTORAL

Le Préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L.1232-7 et D.1232-4 et suivants du Code du Travail,

VU les articles L.1232-4, L.1237-12 et suivants du Code du Travail,

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2014 portant renouvellement de la liste des conseillers du salarié pour le département de la Corrèze,

VU les arrêtés préfectoraux des 1^{er} juillet 2015, 2 octobre 2015 et du 23 juin 2016 portant modification de la liste des conseillers du salarié,

Considérant les modifications intervenues depuis l'arrêté préfectoral du 16 avril 2014,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, ou de l'entretien de négociation d'une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ayant le même objet, en date du 23 juin 2016.

ARTICLE 3 : La durée de validité du mandat des conseillers dont la liste figure en annexe demeure inchangée et s'étend - du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2020.

ARTICLE 4 : Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département de la Corrèze et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze et Madame la Directrice, par Intérim, de l'Unité Départementale de la Corrèze de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

La liste prévue en annexe sera tenue à disposition des salariés concernés dans chaque section d'Inspection du Travail, ainsi que dans chaque Mairie du département.

TULLE, le 24 FEV. 2017

Le Préfet,

Bertrand GAUME

LISTE Des CONSEILLERS Du SALARIE de la Corrèze - Arrêté Préfectoral

1/4

NOM et Prénom	Adresse	☎ Téléphone	Profession	Appartenance
Monsieur AMARA Mohamed	12 rue Georges Carpentier – 19100 BRIVE	06.51.34.12.09	Salarie ED	FO
Monsieur AMIARD Yannick	Grange Blanche - Le Bourg - 19170 LESTARDS	06.46.22.13.86	Retraité Professeur - lycée professionnel	FO
Madame ASTORD Corinne	La Croix d'Eure – 19490 SAINTE FORTUNADE	06.77.91.19.47	Salarie TELLIS	FO
Monsieur BASSALER Jean-Claude	Soleilhavoup - 1 route de la Vareille - 19460 NAVVES	06.82.41.24.99	Retraité CHU	CGT
Monsieur BRUGIERE Jean-François	5 rue des Cerisiers – 63750 MESSEIX	06.10.68.03.37	Retraité CHPE	CFDT
Madame CHANNAC Catherine	27, rue Emile Magne 19100 BRIVE	06.08.98.17.05	Salarie Fonction Publique Hospitalière	CFTC
Monsieur CHAUCHEPRAT Franck	Les Martines – 19270 USSAC	06.69.56.93.44 franc.ky.19@hotmail.fr	Chauffeur PL PCL EUROVIA	CFDT
Monsieur CHEZE Pascal	3 lotiss. les Vergnotes – 19700 LAGRAULIERE	06.99.07.17.53	Salarie Borg Warner	FO
Monsieur COMMAGEAT Francis	Esclauzures – 19600 LISSAC Sur Couze	06.60.54.26.02 fcs-cfdt@orange.fr	Modelleur-fondeur DESHORS Moulage	CFDT
Monsieur COURTEIX Patrick	93, avenue Victor Hugo - 19000 TULLE	06.07.25.68.79	Employé EHPAD	CGT
Monsieur DEHAUT Franck	48, rue René Lacombe – 19600 SAINT PANTALÉON DE LARCHE	06.18.02.41.37 franky.19@orange.fr	Intérimaire Brive	CFDT

LISTE Des CONSEILLERS Du SALARIE de la Corrèze - Arrêté Préfectoral

2/4

NOM et Prénom	Adresse	Téléphone	Profession	Appartenance
Monsieur DESTOUCHES Bernard	370 rue de la Vézère - 19130 VOUTEZAC	05.55.84.55.49 (dom) 06.26.03.02.31 madochou@orange.fr	Retraité Tourning France	FO
Madame DUPLAN Valérie	17 impasse des Prés - Lotis. des Picadès - 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHÈ	06.30.90.03.09	Salarée Pôle Emploi	FO
Monsieur DUPUY Cédric	22. rue Nobel - 19100 BRIVE	06.58.23.42.44 kakidupuy@gmail.com	salaré PHOTONIS	FO
Monsieur FARGE Vincent	Les Beiges - 19190 LE CHASTANG	06.07.69.93.53 farges.vincent@wanadoo.fr	F.P. Etat Ouvrier de l'électronique	CFDT
Madame FRANCOIS Hélène	24, rue Parmentier 19100 BRIVE	06.95.21.12.47	Salarée CAF	CFTC
Monsieur FRULLANI Serge	le Planchat - 19190 BEYNAT	06.07.31.59.87	Responsable bureau GMF	CFTC
Monsieur GAMBARINI Yves	8, bld Michelet - 19100 BRIVE	06.12.06.78.20	Retraité SNCF	CGT
Madame HAAS Viviane	20, rue de la Fachadour - 19300 EGLETONS	06.89.72.08.56 viviane.haas@sfr.fr	Venduse conseil THIRIET	CFDT
Monsieur HABRIAS Maurice	12, rue Roger Nayrac - 19100 BRIVE	06.23.53.34.53	Retraité EDF/GDF	CGT
Monsieur JACQUEMET André	23 route de Seugnac - 19300 ROSIERS DEGLETONS	06.81.62.29.66	Retraité Fonction Publique Territoriale	CGT
Madame LAGORSSE Gisèle	128, avenue Ribot - 19100 BRIVE	06.21.62.52.28 lagorsse.bernard@orange.fr	Employée Commerce GEANT	CFDT

LISTE Des CONSEILLERS Du SALARIE de la Corrèze - Arrêté Préfectoral

NOM et Prénom	Adresse	Téléphone	Profession	Appartenance
Madame LARENIE Claudine	16, rue des Prades – 19360 MALEMORT s/Corrèze	06.75.60.55.64	<i>Employée Mutualité Française Limousin</i>	CGT
Monsieur LAVENTU Pierre	Soleilhavoup - 19460 NAVES	06 82 44 56 29	<i>Retraité EDF/GDF</i>	CGT
Monsieur LEFFEBVRE Bertrand	Lou Peyral - La Molinerie 19600 CHARTRIER FERRIERE	06.34.31.93.84	<i>Salarie SAUR</i>	CGT
Monsieur MAGALHAES Bernard	Pont des Angles – 19000 ANGLES Sur Corrèze	06.33.19.20.27 maglou19@gmail.com	<i>Salarie CHARAL</i>	FO
Monsieur MARCHAND Boris	2, rue des Hauts de Sérignac 19360 MALEMORT S/Corrèze	06.89.52.40.82	<i>Salarie ANOVO</i>	CFTC
Monsieur MAS Richard	Route de la Rousille – 19700 SAINT CLEMENT	06.83.09.15.50	<i>Retraité DETMAT</i>	CGT
Monsieur MASSIAS André	Le Malcornet - Larocheprès Feyt – 19340 EYGURANDE	06.32.04.63.94 massias.andre@sfr.fr	<i>Infirmier CHPE</i>	CFDT
Monsieur OPSOMER Jean-François	17 rue du Câteau Fleuri - 19140 UZERCHE	07.88.35.49.34	<i>Salarie Fonction Public Etat</i>	CFTC
Monsieur PEUCH Olivier	23 rond point de l'Auzelon 19000 TULLE	06.89.01.76.04	<i>Retraité ERDF</i>	FO
Madame PEYRAGA Marie-Hélène	21 avenue Erckmann Chatrian 19100 BRIVE	06.21.78.04.45	<i>Salariee dans le Privé</i>	CFTC
Monsieur PEYRAGA Michel	21 avenue Erckmann Chatrian 19100 BRIVE	06.26.58.09.97	<i>Salariee dans le privé</i>	CFTC
Monsieur RICO Julien	Etang de Miel – 19190 BEYNAT	06.73.38.55.00	<i>demandeur d'emploi</i>	CGT

LISTE Des CONSEILLERS Du SALAIRE de la Corrèze - Arrêté Préfectoral

4/4

NOM et Prénom	Adresse	Téléphone	Profession	Appartenance
Monsieur ROCH Sylvain	46 rue du Dr Aimé Audubert 19000 TULLE	06.62.98.11.01	Employé AFPA	CGT
Monsieur ROUCHON Philippe	Bouquet haut - 19100 BRIVE la Gaillarde	06.80.08.71.55 philippe.rouchon@outlook.fr	Agent de sécurité Incendie GSA France	CFDT
Monsieur SANCHEZ Jean-Marie	Champdroux - 19600 NOAILLES	06.14.69.29.12	Ss Activité (TP et Transport)	FO
Madame SAUVIAT Nadège	Ariel - 19160 PALISSE	06.76.15.04.03	Salariée EHPAD	CGT
Monsieur SIMON Jacques	Le Puy au Juge 19410 VIGEOIS	06.77.35.79.67 jacquessimon19@aol.com	Retraité Métallurgie	CFE-CGC
Monsieur TERRERAS Sammy	Les Cabanes de Chaunac 19460 NAVES	06.10.29.45.56 solan19@yahoo.fr	Agent de Sécurité GSA France	CFDT
Monsieur VIACROZE Nicolas	Bois Rebutte - 19490 STE FORTUNADE	06.12.07.39.15	Salarié ADAPERIC	CGT
Monsieur VOINCHEF Dominique	20, rue du Bon Abri - 19360 MALEMORT s/Corrèze	06.25.58.20.95	Salarié Garage	CGT
Monsieur WEISS Michel	1, Impasse des Myosotis - Le Rodarel - 19000 TULLE	05.55.26.98.76 (dom)	Retraité Vivendi	FO